

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-trois, le 17 novembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 novembre 2023.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BOCAGE Jean-Yves, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry DELAUNAY Jennifer HEMOND Sylvie, DELETANG Claude	
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> BARRIER Charles, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i>	--- --- <i>Pouvoir à Bruno CHEUVREUX</i> --- <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> ---

Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Lucette CARRE a été désignée pour remplir cette fonction

2023-042 : Animaux divagants : mise en place d'un tarif pour la prise en charge, par la commune, des animaux divagants.

Vu l'article L.211-19-1, l'article L.211-22, l'article L.211-23 et l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'article L.2212-1 et l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la loi interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en particulier de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Considérant que d'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du Maire de la commune où il a été trouvé.

Considérant que toute commune doit disposer ou avoir passé une convention avec une fourrière, et que le Maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures d'ouverture de ladite fourrière.

Considérant les frais occasionnés pour la commune lors de la récupération d'un animal errant : capture de l'animal par les agents communaux, recherche du propriétaire par les agents administratifs, garde du chien au chenil d'Ambillou (soins + nourrissage...), contact avec la fourrière, ...

Considérant les nombreuses récidives de la part de certains propriétaires,

Il est proposé que le coût de la divagation soit supporté **par le propriétaire et non plus par la commune**, avec la mise en place de la tarification suivante :

		Si récupéré pour la 2 ^{ème} fois
Forfait par animal : Déplacement, capture, recherche du propriétaire	30 €	100 €
Forfait par animal : Animal remis en Mairie, recherche du propriétaire	20 €	80 €
Forfait par animal : Mise au chenil d'Ambillou	10 € / jour	--

→ Il est précisé que les sommes ci-dessus seront directement dues par le propriétaire de l'animal à la commune d'Ambillou.

→ Les frais de mise en fourrière venant en plus (dans le cas d'une mise en fourrière) seront payables directement à la fourrière.

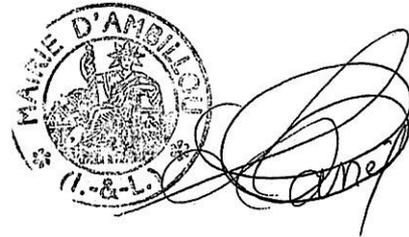
Après échanges entre les conseillers,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **D'APPROUVER** la tarification ci-dessus dans le cadre de la prise en charge, par la commune d'Ambillou, des animaux divagants, récupérés sur le territoire communal à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **DE DIRE** que le propriétaire, de l'animal divagant et récupéré par la commune, sera destinataire d'un titre de recette émis par la commune et transmis par le Service de Gestion Comptable de Chinon,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme



Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le 21 NOV. 2023
et publication ou notification
du 21 NOV. 2023